

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président

Vu les articles L 1115-4-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu la directive n° 1082/2006 du Parlement et du Conseil européens

Vu les articles 8 et 9 des statuts du GECT « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau »

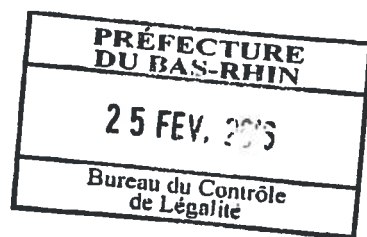
Arrête

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Anika KLAFFKE, Secrétaire générale, à l'effet de signer toutes pièces administratives, financières et comptables relatives aux ressources humaines, au fonctionnement administratif et aux dépenses et recettes du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau. En ce qui concerne les dépenses, Madame Anika KLAFFKE est autorisée de signer des contrats jusqu'à un montant maximum de 25 000 €. Madame KLAFFKE est également habilitée à signer les demandes de remboursement allant jusqu'à 1 000 € dans le cadre du fonds scolaire pour la promotion du bilinguisme.

Article 2

Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés de délégation de signature.



Fait à Strasbourg, **25 FEB. 2016**

Roland RIES
Président



Transmis au Préfet le :

Affiché le :

Certifié exécutoire :